



Règle de soins nationale

Qu'est-ce que la Règle de soins nationale ?

Ce sont les balises minimales de l'encadrement clinique aux établissements (CISSS/CIUSSS). Encadre la pratique des activités de soins confiées aux aides-soignants (non-professionnels) selon les normes afin d'assurer :

- **La qualité des soins;**
- **La sécurité des usagers.**

Permet, aux aides-soignants, d'effectuer des activités qui normalement seraient réservées à des membres d'un ordre professionnel (infirmière, infirmière auxiliaire, nutritionniste ou inhalothérapeute).

Permet entre autres :

- Aux professionnels de la santé de **connaître les conditions** permettant de confier une activité de soins à des aides-soignants;
- Aux gestionnaires, aux professionnels de la santé et aux aides-soignants de **connaître leurs responsabilités;**
- **D'établir les normes** concernant **la documentation** des activités de soins **et les formulaires** à utiliser.

Qui sont les aides-soignants :

Aides-soignants pouvant exercer les activités de soins visées s'ils sont autorisés par un professionnel habilité :

- Auxiliaire de santé et de services sociaux (ASSS);
- Employé d'une entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou d'un organisme, ou travailleur engagé de gré à gré (modalité de l'allocation directe / chèque emploi-service) qui fournit des services de soutien à domicile pour le compte d'un établissement;
- Personnel d'une école ou d'un milieu de vie substitut temporaire pour enfants dont les milieux de répit et les milieux de garde;
- Personne bénévole qui ne répond pas à la définition d'une personne proche aidante et qui agit à titre d'aide-soignant dans un lieu, un cas ou un contexte visé;
- Un professionnel de la santé qui ne peut pas exercer les activités en lien avec les articles 39.7 et 39.8 puisqu'elles ne font pas partie des activités réservées à sa profession (ex : psychoéducateur, psychologue, travailleur social, etc.).

Qui sont les proches aidants :

Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non (MSSS, 2021).

Secteurs touchés par la RSN :

CLSC externe (Soins à domicile, 1^{re} ligne), RI-RTF (Hébergement en déficience, hébergement en santé mentale et en dépendance, etc.), RPA, école, camp de jour, service de garde, camp de vacances, répits, centre d'activité, centre de jour, corporation religieuse.

Secteurs non touchés : CHSLD, Centre hospitalier.

Implique quoi ?

- Formation initiale de 14h obligatoire MSSS ou MÉQ (donnée par infirmières ou inf. aux. accréditées);
- Formations spécifiques soins invasifs (peut être donnée par infirmière, inf aux, nutritionniste ou inhalothérapeute);
- Supervision par l'infirmière, inf. aux., nutritionniste ou inhalothérapeute;
- Autorisation par l'infirmière, inf. aux., nutritionniste ou inhalothérapeute;
- Utilisation de formulaires et registres obligatoires et formulaires facultatifs.

En tant qu'infirmière, le rôle d'enseignement est au premier plan !

Administration vs distribution de la médication :

Distribution : remise matérielle d'un médicament à un usager qui a la capacité de se l'administrer lui-même. Capacité physique et mentale de l'usager pour comprendre, reconnaître et s'administrer sa médication. Consiste au fait de :

- Rappeler à l'usager de prendre ses médicaments selon les indications;
- Fournir une aide minimale à un usager qui prend lui-même ses médicaments;
- Vérifier que l'usager a pris ses médicaments.

Administration : activité comprenant un certain contrôle lors de la prise des médicaments. Lorsque l'usager est incapable de s'administrer lui-même ses médicaments en raison d'une incapacité physique ou mentale. La prise de médicaments est impossible ou non sécuritaire pour l'usager.

Voies d'administration des médicaments permises aux aides-soignants :

orale, topique, inhalation, injection sous-cutanée pour l'insuline seulement, transdermique, ophtalmique, vaginale, rectale, nasale, otique, entérale.

Soin invasif vs non invasif :

Soin invasif : soin allant au-delà des barrières physiologiques (pharynx, vestibule nasal, grandes lèvres, méat urinaire, marge de l'anus) ou dans une ouverture artificielle du corps humain (stomie urinaire, stomie intestinale, trachéostomie).

Activités pouvant être confiées aux aides-soignants si requis sur une **base durable et nécessaires au maintien de la santé**. Ex. : alimentation entérale, irrigation, aspiration de sécrétions.

Soin non invasif : soin qui ne va pas au-delà des barrières physiologiques ni d'une ouverture artificielle du corps humain.

